

Ville de Landivisiau - Séance du 13 décembre 2019 - n° 2019/622

ASSOCIATION LANAOUR - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR DEPLACEMENT SPORTIF

Madame Françoise LE BRIS, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que, par délibération en date du 17 décembre 2014, le Conseil municipal a défini des critères d'attribution de subvention aux clubs sportifs en championnat de France, hors département, dès lors qu'il y a hébergement.

CONSIDERANT que l'association LANAOUR sollicite une aide financière pour le déplacement de 3 sportifs au championnat de France de pétanque du 24 au 26 mai dernier à Aurillac (Cantal),

CONSIDERANT que, par délibération en date du 9 juillet 2004, le Conseil municipal a défini des critères d'attribution de subvention aux associations dans le cadre de participations sportives aux compétitions nationales :

- 40 € par déplacement,
- majoration de 10 € par sportif.

VU l'avis favorable de la commission « Vie associative - Sport » en date du 2 décembre 2019,

Ayant entendu son rapporteur, Madame LE BRIS, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

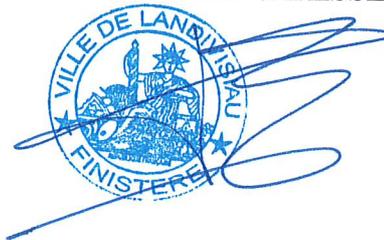
APPROUVE le versement d'une subvention de 70 € à l'association LANAOUR.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 13 décembre 2019.

Le Maire,
Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le... 17 DEC. 2019
Et de la publication, le... 17 DEC. 2019
Fait à Landivisiau, le... 17 DEC. 2019
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL